

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juin 2021

Affiché du 28/06/21 au 28/08/21 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Christian COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, M. Michel MARGUIGNOT et M. Philippe MORIN, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Martin PONCET.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour ajouter, à l'ordre du jour, un point urgent qui doit être délibéré avant le 5 juillet prochain concernant une constitution de servitude de passage public pour piétons et cycles pour le programme immobilier SCCV "Le Verger d'Alexis" sis au 29 rue des Grands Champs. L'information nous a été communiquée ce jour.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour.

◆ ◆ ◆

2021 / 68 **Commune d'Epagny Metz-Tessy / SCCV LE VERGER D'ALEXIS : servitude de passage public pour piétons et cycles non motorisés - Lieu-dit "Rue des Grands Champs" - Parcelles cadastrées 181 AD 764 et 151 :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Un permis de construire d'un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments collectifs de 23 logements dont 6 sociaux, pour une surface de plancher totale créée de 1 527,52 m², a été délivré à la société "SCCV LE VERGER D'ALEXIS" par Monsieur le Maire de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY, aux termes d'un arrêté n° 226-2020 en date du 30 juin 2020 sous le n° 07411219X0029.

Conformément au permis de construire susvisé et afin de respecter les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Rue des Grands Champs" et de compléter le maillage piétonnier sur partie de la voie desservant l'ensemble immobilier "LE VERGER D'ALEXIS", il a été convenu la constitution d'une servitude de passage public pour le passage en surface des piétons et cycles non motorisés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de constituer, au profit du domaine public non cadastré de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY, une servitude de passage tous usages grevant les parcelles cadastrées 181 AD 764 (ex AD 150) et 181 AD 151 dans les termes suivants :

Fonds servant : parcelles cadastrées 181 AD 764 et 181 AD 151 qui constituent l'assiette du programme de construction "LE VERGER D'ALEXIS".

Nature de la servitude : il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en surface en tous temps et heures pour les piétons et cycles non motorisés. Toute circulation et stationnement des véhicules y sont interdits.

S'agissant d'un espace ouvert à la circulation du public, il est ici rappelé que le Maire pourra exercer son autorité de police sur le cheminement et la placette qui seront réalisés. Le code de la route s'appliquera sur ladite voirie et la police municipale pourra intervenir sur cette voie.

Assiette foncière : l'emprise de la servitude figure sous hachures rouges au plan ci-annexé (annexe 1) sous la désignation "servitude de passage public".

Il ne pourra être entreposé sur l'assiette de ladite servitude aucun objet quelconque qui puisse en gêner le libre exercice.

Frais d'aménagement : les frais d'aménagement incomberont de manière exclusive à la société SCCV LE VERGER D'ALEXIS.

Conformément au permis de construire sus référencé, le cheminement piéton traversant le projet sera traité en enrobé teinté ocre (naturel) et l'espace placette sera traitée en béton désactivé de teinte ocre.

Frais d'entretien, de déneigement, de réparation et de remplacement : ces frais incomberont de manière exclusive à la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, propriétaire du fonds dominant.

DÉCIDE que ladite servitude est consentie gratuitement et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et la société SCCV LE VERGER D'ALEXIS propriétaire du fonds servant, ladite servitude étant constituée par acte sous seing privé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié réitérant ladite convention par acte authentique.

DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents à la constitution de ladite servitude par acte authentique.



2021 / 69 **Accord-cadre à bons de commande de travaux courants de peinture intérieure et extérieure et candélabres en fonte de style du réseau d'éclairage public - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature des marchés :**

Monsieur le Maire expose ;

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 28 avril 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil d'acheteur de la collectivité. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande lancé selon la procédure adaptée et dont le montant annuel de commande est de 35 000.00 € HT minimum et de 120 000.00 € HT maximum.

L'accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois. Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 45 %
- Prix des prestations : 30 %
- Performances en matière de protection de l'environnement : 25 %

Suite à l'analyse des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est attribuée à l'entreprise EMP (74330 EPAGNY METZ-TESSY).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande attribué à l'entreprise EMP.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.



2021 / 70 **Accord-cadre à bons de commande de travaux courants de voirie et réseaux divers - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature des marchés :**

Monsieur le Maire expose ;

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 27 avril 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil d'acheteur de la collectivité. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande lancé selon la procédure adaptée et dont le montant annuel de commande est de 1 200 000.00 € HT maximum. Les prestations consistent en la réalisation des travaux courants de voirie et réseaux divers, neufs ou d'entretien sur l'ensemble des voiries et propriétés de la commune, comprenant notamment :

- Travaux de terrassement et de voirie ;
- Travaux de réseaux divers (assainissement, éclairage public, arrosage...);
- Création, curage de fossés et reprises d'accotement ;
- Interventions pour les réparations programmées ou urgentes.

L'accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois. Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix des prestations : 40 %
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Suite à l'analyse des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est attribuée au groupement d'entreprises BORTOLUZZI - RTP (74330 EPAGNY METZ-TESSY).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande attribué au groupement d'entreprises BORTOLUZZI - RTP (74330 EPAGNY METZ-TESSY).

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.



2021 / 71 **Redevances pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz :**

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, venu modifier le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Vu la délibération n° 2008/93 en date du 27 octobre 2008 prise par la commune historique de METZ-TESSY, instituant la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 2015-10-010 en date du 22 septembre 2015 prise par la commune historique d'EPAGNY, instituant la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 en date du 26 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'EPAGNY METZ-TESSY à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le courrier de GRDF, en date du 12 mai 2021, qui rappelle qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre la perception de ces redevances, au nom de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY ;

Calcul de la RODP pour les ouvrages de réseaux de distribution du gaz :

(Longueur de canalisation de distribution de l'année N-1 (L) x taux de **0.035 € / mètre** + 100) x coefficient de revalorisation (CR)

$$[(0.035 \times L) + 100] \times CR$$

La règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Calcul de la RODP pour les chantiers de travaux

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public de l'année N-1 (L) x Taux de **0.35 € / mètre** x coefficient de revalorisation (CR)

$$[0.35 \times L \times CR]$$

La règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'INSTAURER les redevances pour occupation du domaine public telles qu'elles sont précisées ci-dessus.

DE FIXER les montants plafonds et les modes de calcul, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

DE NOTIFIER au concessionnaire la présente délibération.

D'ÉMETTRE les titres de recettes correspondants chaque année.



2021 / 72 Attribution des subventions 2021 :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Il est examiné les propositions d'attribution des subventions suivantes :

1. Vie économique

- **ACCES - Association de commerçants** (Grand Epagny)
 - Aide au fonctionnement..... 7.000,00 €

2. Vie Associative et Culturelle

- **ACCA - Association Communale de Chasse Agréée**
 - Aide au fonctionnement.....315,00 €
 - Aide au fonctionnement complémentaire.....601,00 €
- **Amicale de l'Ancolie**
 - Aide au fonctionnement complémentaire..... 150,00 € par prestation d'animation
- **Association de bénévoles "La Crypte aux livres"**
 - Aide au fonctionnement.....2.000,00 €
- **Association de bénévoles "La Lyaude"**
 - Aide au fonctionnement.....2 000,00 €
- **CE DASSAULT**
 - Aide au fonctionnement - Activités Complexe sportif des Îles 6.500,00 €
- **Comité des Fêtes**
 - Aide au fonctionnement.....315,00 €
- **Epagny Animations**
 - Aide au fonctionnement.....315,00 €
- **Epagny Gym**
 - Aide au fonctionnement.....315,00 €

• Grain'up	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
- Aide exceptionnelle - Acquisition de matériel.....	1.800,00 €
	<i>sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais engagés.</i>
• La Pétanque épatss'rane	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
• Les Jardins de la Mionnaz	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
• Les Jardins familiaux du Marais	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
• Loisirs et découvertes	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
• Mad'industrie	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
• March'apil	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
• Scrap'Ensemble	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
• Les Spiridons	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
• SGA (sport de glace artistique)	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
• Sportsevents370	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
• Squirrels EMT 74	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
• Union Nationale des Combattants (UNC) Alpes Epagny Metz-Tessy	
- Aide au fonctionnement.....	630.00 €

3. Petite enfance

• ASSMATS et Cie	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire (**)	5,00 € par enfant éligible

4. Vie scolaire

• Amis de l'école - Groupe scolaire de la Grenette	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire.....	7,00 € par enfant scolarisé
• APE - Groupe scolaire de la Tuilerie	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire.....	7,00 € par enfant scolarisé
• APEL Ecole Les Sapins - La Pommeraie	
- Aide au fonctionnement.....	315,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire (**)	7,00 € par enfant éligible
• USEP - Groupe scolaire de la Grenette	
- Aide au fonctionnement - Activités culturelles.....	315,00 €
• USEP - Meythet - Groupe scolaire de la Tuilerie	
- Aide au fonctionnement - Psychologue scolaire.....	315.00 €
• Association Sportive du collège de Meythet	
- Aide à l'inscription (*).....	7,00 € par adhérent éligible
• Association Sportive du collège La Salle de Pringy, Annecy	
- Aide à l'inscription (*).....	7,00 € par adhérent éligible

5. Jeunesse

• Etoile Sportive Epagny Metz-Tessy Basket Ball

- Aide au fonctionnement.....10.355,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable..... 1.350,00 €
- Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement.....Convention spécifique :
*dans la limite de 12.000,00 € par trimestre
soit 48.000,00 € au total.*

• Football Club d'Epagny Metz-Tessy

- Aide au fonctionnement..... 8.970,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable..... 1.350,00 €
- Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement.....Convention spécifique :
*dans la limite de 12.000,00 € par trimestre
soit 48.000,00 € au total.*

• LEIM - Ecole Intercommunale de Musique

- Aide au fonctionnement.....572,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire (*).....40,00 € par adhérent éligible
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable..... 1.350,00 €
- Aide à l'inscription (*).....90,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement.....Convention spécifique :
dans la limite annuelle de 24.000,00 €.

• Ski Club

- Aide au fonctionnement.....630,00 €

• Association Dans le vent

- Aide au fonctionnement.....315,00 €
- Aide à l'inscription (*).....10,00 € par adhérent éligible

• Cyclo VTT Passion

- Aide au fonctionnement.....315,00 €
- Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent éligible

• Judo

- Aide au fonctionnement.....315,00 €
- Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent éligible

• Tai San Kan

- Aide au fonctionnement.....315,00 €
- Aide à l'inscription (*).....20,00 € par adhérent éligible

• Epagny Danse

- Aide au fonctionnement.....315,00 €
- Aide à l'inscription (*).....5,00 € par adhérent éligible et par trimestre
- Aide à l'inscription complémentaire (*)..... 3,00 € par adhérent éligible

(*) Uniquement pour les adhérents de moins de 18 ans domiciliés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.

(**) Uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer les subventions telles que mentionnées ci-dessus sur la base de dossiers complets déposés par les associations.



2021 / 73 Approbation du règlement de mise à disposition et d'utilisation des salles communales :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Le 26 janvier 2021, le Conseil Municipal approuvait par délibération n° 2021/13 le règlement de mise à disposition et d'utilisation des salles communales.

Il apparaît qu'à l'usage, notamment avec la mise en place d'un nouveau site de restauration pour l'établissement scolaire de la Tuilerie à compter du mois de septembre 2021, des ajustements sont nécessaires concernant la mise à disposition des salles en semaine.

Il est donc proposé de modifier les annexes 11 et 12 du règlement général, en ce sens que la mise à disposition des Salles Animation Restaurant et Aravis ne sera plus possible en semaine scolaire, sauf dérogation particulière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement général de mise à disposition et d'utilisation des salles communales, ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente.

DE DIRE que ce règlement prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

DE PRÉCISER que ce règlement remplace purement et simplement, à compter du 1^{er} juillet 2021 celui approuvé par délibération n° 2021/13 du 26 janvier 2021.



2021 / 74 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Indivision SAIZ CACERES - Parcelle cadastrée 181 AE 5 - 65 route des Bornous :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Considérant la notification à la Commune par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de la vente par les Consorts SAIZ CACERES de la parcelle cadastrée 181 AE 5 sise 65 route des Bornous, d'une superficie de 862 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), au prix de 380 000,00 € auquel s'ajoutent 19 000,00 € de commission d'agence,

Considérant qu'il s'agit d'un terrain bâti à usage d'habitation sur un terrain classé au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy en zone Ne "secteur naturel d'équipements", secteur à vocation unique à accueillir des ouvrages et infrastructures nécessaires aux services publics ou d'intérêt général,

Considérant que le maintien de ce tènement en usage d'habitat alors qu'il est situé dans le cône de bruit identifié dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Annecy et à proximité d'équipements publics existants susceptibles de générer des nuisances sonores, ne semble pas souhaitable,

Considérant que ce terrain est identifié dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 14 "La Trame Verte" inscrite au PLU du secteur de Metz-Tessy dont l'objectif poursuivi par la définition d'une trame verte structurante en milieu urbain est de permettre aux habitants de bénéficier d'espaces de respiration ainsi que d'un cadre de vie agréable, étant précisé qu'aux termes dudit document (cf. plan ci-dessous) :

- Le tènement est compris dans un secteur défini comme un "espace récréatif en limite de l'espace urbain" tel que figuré sous teinte bleu au schéma ci-après : l'identification de cet espace se justifie par les équipements publics déjà existants tels qu'un terrain de football, un skate parc, une plateforme sportive, des tables de ping-pong et un espace de pique-nique.

En se portant acquéreur dudit tènement, la commune entend favoriser l'ouverture de l'ensemble de cet espace à l'usage du public par des aménagements récréatifs complémentaires.

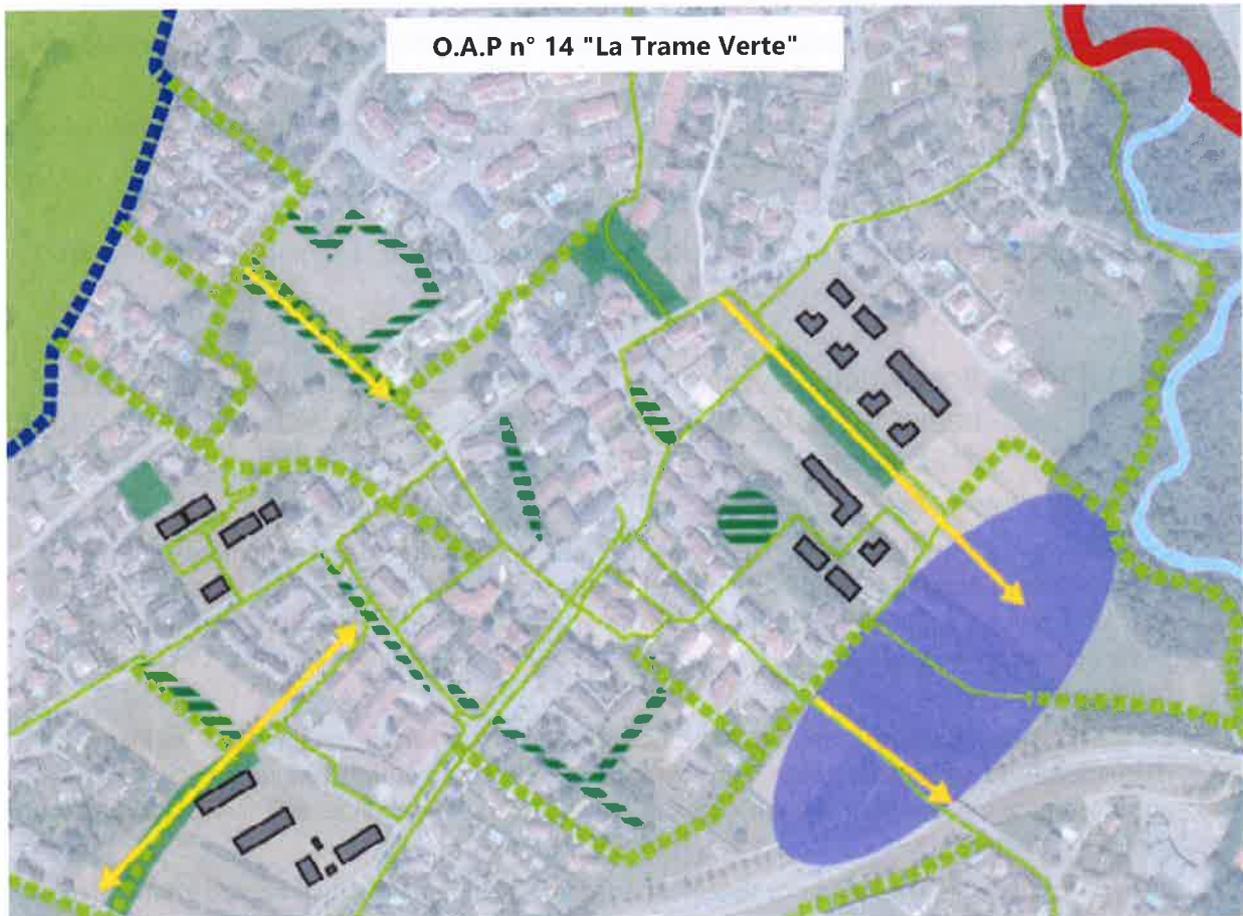
- Le tènement est compris dans un secteur également concerné par un maillage piétons et cycles existant et à conforter : sur ce secteur, est identifiée sous trait vert une continuité piétonne existante qui va participer à assurer une continuité avec des cheminements à créer ou à conforter identifiés sous tirets verts.

Ainsi, ce secteur apparaît comme un espace de liaison stratégique pour le maillage piétons/cycles entre les espaces bâtis.

Il s'agit ici d'encourager les modes actifs de déplacement par un réseau dense et lisible à l'échelle du territoire, permettant de mailler les secteurs d'habitat avec les équipements et services de proximité ainsi qu'avec les espaces de loisirs.

- Le tènement est compris dans un secteur concerné par un axe visuel majeur sur le grand paysage : Les deux flèches jaunes identifient ce secteur comme supportant des axes visuels majeurs sur le Grand Territoire.

De par cette situation stratégique, la commune souhaite préserver cet espace d'interface entre les espaces bâtis. La collectivité souhaite également mettre en valeur le site en menant une réflexion sur l'amélioration des accès,



Considérant le classement au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur de Metz-Tessy de ladite parcelle en zone Ne "secteur naturel d'équipements" et sa nature de terrain bâti à usage d'habitation, sa valeur vénale a été évaluée à 380 000,00 € par avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de Haute-Savoie en date du 15 juin 2021 (annexe 2),

Considérant l'avis favorable des Consorts SAIZ CACERES à la vente du bien ci-avant désigné à la Commune d'Epagny Metz-Tessy au regard des motifs ci-dessus exposés,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR de la parcelle cadastrée 181 AE 5, sise 65 route des Bornous, d'une superficie de 862 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), au prix de 380 000,00 € auquel s'ajoute 19 000,00 € de commission d'agence.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette acquisition par acte authentique.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents à cette acquisition (frais notariés).

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

◇ ◇

2021 / 75 **Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY /**
Indivision MORAND - Parcelle cadastrée 181 AA 34 sise au lieu-dit
"Champ Corbet" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 181 AA 34, sise sur le secteur de Metz-Tessy, au lieu-dit "Champ Corbet", d'une superficie de 4 635 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), propriété indivise de Monsieur MORAND Bernard, Madame MORAND Brigitte épouse BETTON et Madame MORAND Evelyne épouse BOS ;

Considérant le classement au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur de Metz-Tessy de ladite parcelle en zone N "zone naturelle et forestière" et sa nature de bois, sa valeur vénale peut être évaluée 6 906,15 € arrondis à 6 906,20 € calculée comme suit :

- 0,70 € le m² soit 4 635 m² x 0,70 €/m² = 3 244,50 € ;
- 0,79 € le m² d'indemnité accessoire au titre du boisement soit 4 635 m² x 0,79 €/m² = 3 661,65 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR de la parcelle cadastrée 181 AA 34, sise au lieu-dit "Champ Corbet", d'une superficie de 4 635 m², telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, au prix de 6 906,20 € (dont 3 661,65 € d'indemnité accessoire au titre du boisement).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette acquisition par acte authentique.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents à cette acquisition (frais notariés).

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



2021 / 76 **Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SAFER -**
Parcelles cadastrées 181 AA 84 et 181 AA 85 sises au lieu-dit "Aux
Marais de Tessy" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Les parcelles cadastrées 181 AA 84 et 181 AA 85, sises au lieu-dit "Aux Marais de Tessy", d'une superficie respective de 1 575 m² et 2 563 m², soit une superficie totale de 4 138 m², sont comprises dans l'espace naturel identifié au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles "Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon" (CTENS) à titre de zone humide à préserver et à restaurer afin de maintenir la vocation naturelle et de la diversité des paysages.

Considérant la volonté de la Commune d'engager, en partenariat avec la Communauté de Communes Fier et Ussez (CCFU), les actions environnementales prévues au CTENS visant à réhabiliter le Marais de Tessy afin de restaurer sa capacité hydraulique (stockage puis restitution des eaux), préserver la zone humide existante et ses fonctions écologiques ;

Considérant la notification en date du 20 avril 2021 par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de la vente par adjudication judiciaire des tènements susvisés au prix de 3 020,74 € ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur desdites parcelles ;

Considérant l'avis favorable de la SAFER pour préempter lesdits biens au regard de l'affectation environnementale future souhaitée par la Commune et répondant aux objectifs fixés par l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR, auprès de la SAFER et sous réserve que la préemption exercée par la SAFER aboutisse favorablement, des parcelles cadastrées 181 AA 84 et 181 AA 85 telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), sises au lieu-dit "Aux Marais de Tessy", d'une superficie respective de 1 575 m² et 2 563 m², soit une superficie totale de 4 138 m².

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat ci-annexée (annexe 2) avec la SAFER, étant précisé que ladite promesse est consentie aux conditions suivantes :

- prix de vente : 3 020,74 € HT soit 0,73 € HT / m² auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 900,00 €, les frais de notaire dus à l'acquisition par la SAFER et les frais SAFER forfaitaire de 1 000,00 € ;
- la Commune ne fera pas appel à l'emprunt ;
- la réalisation de ladite promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la SAFER en fait la demande au plus tard le 30 septembre 2021 ;
- la promesse d'achat sera caduque :
 - o si la SAFER ne pouvait devenir définitivement propriétaire desdits biens,
 - o si la cession n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,
 - o si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit,
- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique ;
- pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la SAFER, la Commune prend les engagements suivants :
 - o réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la SAFER afin de conserver aux biens acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime,
 - o utiliser les biens en veillant particulièrement au respect des dispositions de protection de l'environnement précisées par les autorités compétentes,
 - o solliciter l'autorisation expresse de la SAFER avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété ainsi qu'avant tout apport en société ou échange,
- si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration du délai de 15 ans susvisé, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges modalités et prix qui devront lui être communiqués ;
- dans le cas où la Commune se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits, elle devra être soumise à l'agrément de la SAFER pour tout projet de mise en location, cession à titre onéreux ou gratuit, d'échange ;
- la SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1224, 1227 et 1228 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales convenues.

D'AUTORISER la signature de tout acte nécessaire à la réitération par acte authentique de la promesse unilatérale d'achat.

DE PRENDRE EN CHARGE, si la vente se réalise, tous les frais et droits, y compris les frais d'expédition d'acte à remettre à la SAFER, qui seront la suite et la conséquence nécessaire de ladite promesse.



2021 / 77 **Avis du Conseil Municipal relatif à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Les Carrières de Choisy en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière située sur la commune de Choisy :**

Messieurs les Maires Adjointes exposent ;

La société S.A.S. Les Carrières de Choisy, dont le siège social est établi au 330 Route d'Allonzier - 74330 CHOISY, exploite une carrière de sables et de graviers sur la commune de Choisy aux lieux-dits "Sur les Creux" et "La Gargue". L'exploitation a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2010.33 du 9 février 2010, pour une durée de 15 ans (soit jusqu'au 9 février 2025), et sur une superficie de 5,95 ha.

En juillet 2017, l'exploitant a déclaré une cessation partielle d'activité sur le site. La remise en état s'est achevée sur une partie des terrains qui ont été rendus à l'agriculture. Par arrêté préfectoral du 27 mai 2019, la superficie de la carrière autorisée est actuellement de 4,63 ha.

La société sollicite, au titre des installations classées, le renouvellement et une extension du périmètre d'exploitation de la carrière en continuité du périmètre existant. La demande d'autorisation porte sur une durée de 15 ans.

Dans le secteur Ouest, le projet d'extension consiste à nettoyer et à mettre en sécurité les talus d'une ancienne zone d'emprunt qui présentent des risques d'instabilités (talutage et remblaiement). Dans ce secteur, il y a peu de matériaux à extraire.

Dans le secteur Sud, la demande d'extension vise à augmenter les réserves en matériaux exploitables afin de pouvoir pérenniser l'exploitation de la carrière.

L'extension porte sur une superficie de 3,15 ha (1,15 ha dans la partie Ouest et 2 ha dans la partie Sud), ce qui porte la superficie totale de la carrière à 7,78 ha.

Le projet d'extension permettra d'extraire environ 325 000 m³, soit 650 000 tonnes de matériaux et d'accueillir environ 520 000 m³ de déchets inertes.

Par arrêté n° PAIC-2021-0046 du 6 mai 2021, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique dans la commune de Choisy pendant 15 jours, du lundi 31 mai 2021 au lundi 14 juin 2021 (minuit) inclus, sur le dossier par lequel le président de la société *Les Carrières de Choisy* sollicite le renouvellement et une extension de la carrière de Choisy située sur la commune de Choisy aux lieux-dits "Sur Les Creux d'Avrenay", "La Gargue", "Les Raisses" et "Les Pins". La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale.

Le projet, au titre de la réglementation relative aux installations classées, est soumis à une étude d'incidence suite à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, en date du 10 février 2021. Le préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire une autorisation environnementale unique d'exploiter.

Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus à l'article R. 181-41 du Code de l'environnement vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy est appelé à émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête sur l'ensemble du projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Choisy située sur la commune de Choisy aux lieux-dits "Sur Les Creux d'Avrenay", "La Gargue", "Les Raisses" et "Les Pins" présenté par la société Les Carrières de Choisy.

✧ ✧

2021 / 78 **Convention d'occupation du domaine public communal au profit du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) : convention d'occupation pour la station de refoulement Gillon située Impasse des Sapins :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, une station de refoulement Gillon et ses ouvrages annexes ont été installés "Impasse des Sapins" sur l'emprise du domaine public de la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'autoriser cette occupation du domaine public communal par la signature d'une convention au profit du SILA.

Par ailleurs, suite au constat récurrent de dépôts sauvages de déchets aux abords de ladite station de refoulement, la commune a sollicité le SILA pour la mise en œuvre d'une clôture afin de préserver l'accès auxdits ouvrages.

Considérant qu'il s'agit d'une occupation permettant l'exercice d'un service public et faisant, à ce titre, l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions du service public de gestion de l'assainissement par le SILA,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER le SILA à occuper, à titre gratuit, le domaine public de la commune d'Epagny Metz-Tessy situé Impasse des Sapins, soit une emprise foncière d'environ 140 m² (hors canalisations) telle que figurée sous teinte rouge au plan ci-annexé (annexe 1) comprenant les ouvrages de la station de refoulement y compris les raccordements aux réseaux et ses canalisations (canalisation gravitaire eaux usées 73 ml et canalisations de refoulement eaux usées : 11 ml).

D'AUTORISER, sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme préalable, la mise en place d'une clôture sur le domaine public mis à disposition dont le principe figure en annexe 1, étant précisé que l'implantation de la clôture fera l'objet d'un piquetage précis et contradictoire entre le SILA et la commune.

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) précisant notamment ce qui suit :

- l'ensemble des travaux d'aménagement et d'entretien sera réalisé aux frais du SILA,
- la convention d'occupation prendra effet à compter de sa date de signature pour la durée des ouvrages implantés ou pour tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise objet de la convention,
- la commune s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et concernant l'emprise, à n'entreprendre aucune opération de construction, plantation d'arbres ou autres, et d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages,
- la commune s'engage à laisser libre accès aux ouvrages implantés par le SILA,
- la commune se réserve le droit de suspendre ladite autorisation ou de la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, le SILA ne pouvant prétendre à aucune indemnité ni dédommagement,
- à la fin de la convention, le SILA devra rendre le terrain dans son état initial où dans l'état où il se trouvera, à la convenance de la commune.

◇ ◇

2021 / 79 Office National des Forêts (ONF) - Approbation de l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie a fait une proposition concernant les coupes à asseoir en **2020** en forêt communale sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy, relevant du Régime Forestier. La proposition concerne une coupe sanitaire à la vente sur pied conséquence d'un parasite et du dépérissement du peuplement.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES A MARQUER EN 2020 PROPOSEES PAR L'ONF:

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface de la coupe (ha)	Mode de vidange	Année prévue dans l'aménagement	Destination Délivrance/ Vente	Mode de commercialisation Sur pied/ Façonné	Modifications et motivations demandées par la commune
D	AS	165	0,3		2020			Coupe sanitaire

Nature de la coupe : AS sanitaire

Mode de vidange : TRA (tracteur), AUT (autres : hélico, cheval,..)

Destination :

DEL16 : Délivrance : cessions à des particuliers (dont affouage),

PBF16 : bois façonnés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année **2020** présenté ci-dessus sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy.

DE DEMANDER à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2021** au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté.

DE VALIDER le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

DE VALIDER, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif **ventes groupées (ATDO/VG)**, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

DE DONNER délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire) et s'engager à voter les crédits nécessaires à l'exploitation des coupes concernées.

DE DESTINER le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles à l'affouage.

DE S'ENGAGER à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois.



2021 / 80 **Aménagement du carrefour avec le Chemin de l'union sur la RD 908b : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie :**

Messieurs les Maires Adjoints exposent ;

La commune d'Epagny Metz-Tessy aménage le carrefour du chemin de l'union et de la route départementale numéro RD 908b.

La présente convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques et le financement des ouvrages,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département de la Haute-Savoie et la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation d'un carrefour tourne à gauche ;
- Aménagement d'un stockage central ;
- Création d'arrêt de bus ;
- Adaptation des cheminements mode doux ;
- Renforcement de l'éclairage public.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **559 628,87 € TTC**, soit **466 357,38 € HT**, dont 74 172 € HT pour le revêtement de chaussée.

Le financement est pris en charge par le Département de la Haute-Savoie à hauteur de 70 % du coût des revêtements de chaussée soit une participation financière à hauteur de 51 920 € HT.

Tout document ou opération de communication sur le projet fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

La commune, en tant que maître d'ouvrage, est tenue d'obtenir d'organiser les opérations préalables à la réception et ainsi obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Les ouvrages sont mis à disposition du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative aux travaux d'aménagement du carrefour avec le chemin de l'union sur la RD908b, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.



Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **11** décisions ont été prises :

- ➔ **n° 2021 / 69 du 21 mai 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 542.10 € HT, soit 6 650.52 € TTC pour les prestations de fauchage pour la période de juillet à septembre 2021.
- ➔ **n° 2021 / 70 du 27 mai 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise IXINA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 500.00 € HT, soit 7 800.00 € TTC pour la réalisation et l'installation d'une cuisine équipée à la ferme de Metz.
- ➔ **n° 2021 / 71 du 27 mai 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALPCOM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 15 926.12 € HT, soit 19 111.34 € TTC pour la réalisation des prestations de restructuration du réseau de vidéosurveillance du groupe scolaire Tuilerie.
- ➔ **n° 2021 / 72 du 1^{er} juin 2021** : pour confirmer le devis de la SARL TS RESINE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 36 317.50 € HT, soit 43 581.00 € TTC pour les prestations de fourniture et pose de sols souples à la crèche Lo Ptiou.
- ➔ **n° 2021 / 73 du 8 juin 2021** : pour signer l'avenant n° 1 du lot n° 5 "mobilier, espaces verts et plantations" du marché de l'aménagement de la rue de la Grenette et du chemin des Ecoliers avec l'entreprise ID VERDE ANNECY, titulaire du marché, pour un montant de 9 327.50 € HT soit 11 193.00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 408 693.33 € HT soit 490 432.00 € TTC.
- ➔ **n° 2021 / 74 du 8 juin 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ARPEGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 1 790.00 € HT, soit 2 148.00 € TTC annuel pour l'hébergement et la maintenance des systèmes Espace Citoyens Premium et Arpege Diffusion. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, pour un montant total de 8 950.00 € HT soit 10 740.00 € TTC.
- ➔ **n° 2021 / 75 du 15 juin 2021** : pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour la création du nouveau cimetière des Machurettes.
- ➔ **n° 2021 / 76 du 15 juin 2021** : pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour l'aménagement de la rue / place de la Grenette.
- ➔ **n° 2021 / 77 du 15 juin 2021** : pour confirmer le devis de la société ERYMA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 39 957.99 € HT, soit 47 949.59 € TTC pour le remplacement du logiciel de vidéosurveillance et intégration des secteurs Argonay et Epagny dans le système de la police municipale.

- ⇒ **n° 2021 / 78 du 15 juin 2021** : pour confirmer le devis de la SAS BORTOLUZZI, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 50 215.50 € HT, soit 60 258. 60 € TTC pour des travaux de recalibrage de chaussée, busage de fossé route de Ferrières et déplacement de la traversée piétonne avec abaissement de bordure pour giration bus route de Sarves.
- ⇒ **n° 2021 / 79 du 15 juin 2021** : pour confirmer le devis de la SAS BOROLUZZI, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 11 880 € HT, soit 14 256 € TTC pour des travaux de raccordement d'éclairage public sur le réseau communal du carrefour giratoire de l'Europe et de l'impasse des Cèdres (Ferme de Metz).

◇ ◇ ◇

2. **Questions diverses :**

a°) **Information sur la rentrée scolaire 2021-2022 :**

M. SUJKOWSKI, Inspecteur de l'Education Nationale, a informé la commune de l'ouverture d'une classe à la Grenette à la rentrée. La fermeture d'une classe côté Tuilerie n'a pas été validée.

Désormais, nous sommes dans l'attente de la décision de Mme GERARDIN quant à la typologie de la nouvelle classe (PS-MS ou MS-GS ou GS-CP).

- b°) Adrien GUILMAIN informe les élus que la visite de la commune en vélo programmée initialement au samedi 3 juillet est reportée au samedi 4 septembre.

c°) **Gens du voyage :**

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les occupations illicites des gens du voyage sur le territoire de la commune depuis début avril.

Ceux qui étaient stationnés sur le secteur Les Maraîchères dans le centre commercial du Grand Epagny depuis le 9 juin dernier sont partis hier sur la commune de Poisy à Parc'Espaces. Des caravanes sont arrivées dimanche 20 juin après-midi qui sont stationnées sur le terrain de foot des Genottes ; il y a également quelques caravanes sur le parking d'Auchan. Monsieur le Maire précise que les conseillers communautaires de la commune boycotteront le conseil communautaire du jeudi 24 juin au soir et qu'il boycottera également la conférence des maires du vendredi 25 juin au matin. L'ensemble du Conseil Municipal affirme son soutien et valide le boycott de ces deux assemblées au sein du Grand Annecy.

- d°) Sébastien FALCONNAT signale un problème au niveau de la giration pour les cars au niveau du nouveau giratoire de la Grenette. En effet, les cars rencontrent de grosses difficultés à faire leurs manœuvres lors de leur entrée par ce giratoire. Un courrier sera adressé au Département à ce sujet.

e°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 6 juillet 2021 :**

- ✓ de 18h00 à 18h30 : **séance privée.**
- ✓ à 18h30 : **séance publique.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.